

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 73 (1964)
Heft: 2

Artikel: Il y a 100 ans : le premier ordre de mission du comité international de secours aux blessés
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IL Y A 100 ANS: LE PREMIER ORDRE DE MISSION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE SECOURS AUX BLESSÉS

Les représentants de 16 pays avaient participé à la Conférence internationale de Genève qui se déroula du 26 au 29 octobre 1863 et au cours de laquelle furent établies les bases du mouvement de la Croix-Rouge. Quatre mois plus tard, le Comité international de secours aux blessés intervient pour la première fois sur un champ de bataille en « vue d'adoucir le sort des blessés des armées en campagne ». Véritable application avant la lettre des Conventions de Genève qui devaient être signées six mois plus tard.

Cette période et les événements qui poussèrent le Comité international à entrer en action lors de la guerre du Schleswig-Holstein de l'hiver 1864 font l'objet d'un chapitre de l'ouvrage « **De Solférino à Tsoushima** » (voir revue n° 1/15 janvier 1964) dû à la plume de M. Pierre Boissier, dont nous reproduisons ci-dessous divers extraits:

« Vers seize capitales d'Europe, le chemin de fer emporte les hôtes de l'Athénée. Malgré la rapidité de la course (on n'est plus au temps où les étudiants d'Eton pouvaient suivre en courant le train de la reine Victoria), ils ont le loisir de méditer sur la surprenante transformation qui s'est opérée en eux. Cette Conférence n'a ressemblé à aucune autre. Fonctionnaires, ils étaient venus *ad audiendum* et *ad referendum*. Or sur le chemin du retour, ils se sentent des responsabilités nouvelles. Ils sont devenus des hommes à part, qui ne partagent plus les idées de leur temps. Certains des maux de la guerre, regardés comme des fatalités, leur sont apparus comme un phénomène sur lequel l'homme peut avoir prise. Le terme de ces souffrances ne dépend plus que de l'énergie qu'ils vont apporter à les combattre. Un champ nouveau s'est ouvert à l'activité humaine. Mais, aussi, quel labeur reste à accomplir! Il faut créer tout un appareil et, pour cela, vaincre des préjugés tenaces, une indifférence habile à se parer d'une sorte de résignation trop commode et qui se donne volontiers des allures sublimes.

Les mêmes soucis pèsent, plus lourds encore, sur les cinq hommes du Comité de Genève. Mais, cette fois, ils ont un point d'appui. D'abord réticente la conférence a fini par leur donner raison. Elle leur a même, implicitement, confié un mandat: demeurer le moteur de l'œuvre, et aussi le lien entre les futures Sociétés placées sous le drapeau blanc à croix rouge.»

La Convention de Genève

« Il existe dans chaque pays un comité, dont le mandat consiste à concourir, en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.»

Ce fut d'abord l'idée d'un homme hanté par le souvenir d'une église débordante de blessés, puis l'espoir d'un comité minuscule et sans pouvoir. C'est maintenant une résolution. Dans la réalité des faits, cependant, il n'y a toujours rien sinon la conscience plus vive d'une défaillance de l'Etat que des infirmiers volontaires viendront combler.

...
Des réticences se font jour toutefois dans certains états. «Le Comité», réuni pour la sixième fois le 13 mars 1864, s'interroge.

...
Dunant, revenu depuis peu de Paris, a refait provision d'idées. Il propose de tenter une expérience. La Prusse et l'Autriche viennent d'entrer en guerre contre le Danemark. Pourquoi le comité n'enverrait-il pas des délégués au Schleswig, théâtre des opérations? Dunant brûle de s'y rendre, mais il doit retourner à Paris. Napoléon III s'est montré disposé à « traiter diplomatiquement la question de la neutralité du personnel sanitaire avec toutes les cours d'Europe ». L'affaire doit être suivie de près. Mais, qu'à cela ne tienne. Dunant a déjà pris contact avec le capitaine Van de Velde, délégué de la Hollande en 1863, qui est de passage à Genève. Il est, paraît-il, tout disposé à partir pour le Danemark si le Comité le lui demande.

A l'idée d'une nouvelle débauche de plaies bien sanglantes, Appia s'offre immédiatement à se rendre du côté austroprussien. Le général Dufour s'en félicite et souligne l'importance d'avoir un délégué dans chaque camp. Le comité marquera ainsi son « cachet d'impartialité et d'internationalité ».

Ayant amené ses collègues à décider cette première mission, Dunant annonce que le Wurtemberg, la Prusse, la France, le Danemark, le Portugal et le Hanovre ont officiellement souscrit aux vœux de la conférence. Il rappelle ensuite les très nombreuses lettres qu'il a adressées « dans tous les pays de l'Europe, afin d'activer la marche des choses, de raviver l'intérêt des délégués et d'engager les pays qui n'ont pas encore de Comité à en créer au plus tôt ».

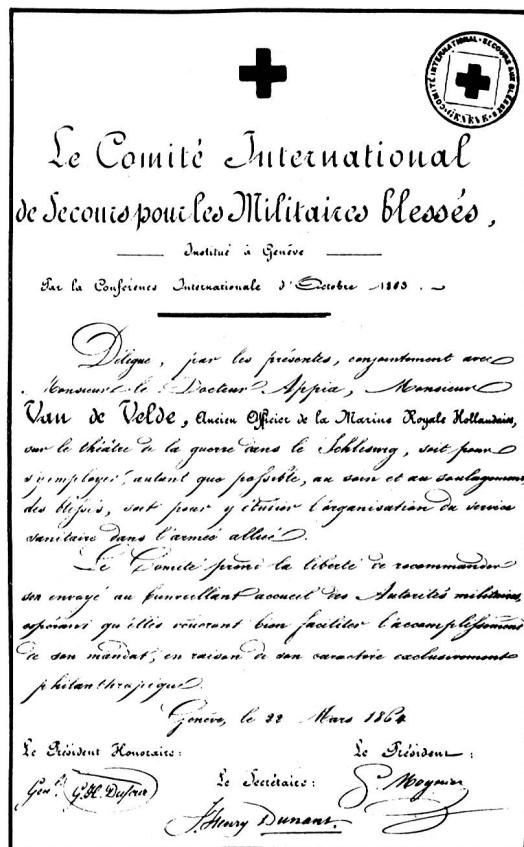
Ce document, daté du 22 mars 1864, fut établi à Genève par le Comité international de secours aux blessés, au nom de M. Van de Velde; c'est le premier document de ce genre délivré à la suite des décisions de la Conférence internationale de Genève d'octobre 1863. M. Van de Velde servit comme délégué du Comité auprès des armées danoises, tandis que le Docteur Appia remplissait la même tâche du côté austroprussien.

Mais son zèle ne s'arrête pas là. Il estime que le Comité doit donner le bon exemple et créer une section genevoise. Le mot section est tiré de la deuxième Résolution de la Conférence qui prévoit que «des sections en nombre illimité peuvent se former pour seconder le Comité central auquel appartient la direction générale». Le procédé est assurément quelque peu insolite de fonder une société nationale en commençant par l'une de ses sections. Mais on espère que d'autres cantons suisses feront de même et que, les organes créant la fonction, le Comité central surgira ensuite.

L'entreprise est rondement menée: le 17 mars, la section genevoise tient sa séance constitutive. Les cinq membres du Comité international en font partie, ainsi que le capitaine Van de Velde, le Dr Dunant, frère d'Henry et sept autres messieurs de Genève.

La constitution de cet embryon de Société nationale — d'ailleurs éphémère — éclaire pour nous l'idée que les membres du Comité international se faisaient de leur propre tâche.

Tout d'abord ils ne veulent pas que le Comité international soit confondu avec l'un des Comités nationaux. Fondé de pouvoir de la Conférence, le Comité a la double charge de susciter des Sociétés nationales et d'amener les Etats à sanctionner la neutralité du personnel sanitaire. C'est à ces fins, mais à ces fins seulement, que la Conférence a décidé (art. 10 des Résolutions) que «l'échange des communications entre les comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève». Lorsque ces comités existeront, ils se réuniront (art. 9) «en congrès internationaux pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre». Dès cet instant, le Comité perdra sa raison d'être. Sa mission achevée, il n'aura plus qu'à disparaître.



Ses membres vont même plus loin. Ils estiment bon et utile que cette fin prochaine du Comité international ne fasse de doute pour personne. Il leur semble qu'un organe central risquerait de créer des apparences aussi trompeuses que préjudiciables. Ils redoutent que les gouvernements n'en viennent à penser que les Sociétés de secours ont des ordres à recevoir de l'étranger et des comptes à lui rendre. Ce serait accroître la méfiance des autorités militaires et leur fournir le meilleur prétexte pour écarter du champ de bataille les secourrs volontaires.

L'idée de cette fin prochaine apparaît souvent dans les écrits du Comité. Dans un appel de fonds qu'il lance trois mois plus tard, à ses amis genevois, on trouve ceci: «Il est probable que les membres du Comité ne seront pas dans le cas de faire des appels ultérieurs à la charité de leurs concitoyens car le mandat qu'il a reçu de la Conférence n'est que temporaire et sera bientôt arrivé à son terme.»

Voilà pourquoi tous les membres du Comité international font partie de la section genevoise. Ce sera l'unique moyen pour eux de servir longtemps encore dans ce réseau de Sociétés autonomes qu'ils auront tissé.

En sa première séance, la section genevoise décide, elle aussi, l'envoi au Danemark du Dr Appia et du capitaine Van de Velde. Pourquoi doivent-ils partir en cette double qualité? Encore un scrupule du Comité international, car ces deux émissaires ne seront pas seulement des observateurs; ils s'efforceront également d'apporter une aide pratique. Or, le Comité n'a pas reçu un tel mandat tandis que les résolutions prévoient que les Sociétés des pays neutres pourront prêter leur concours à celles des nations belligérantes. La guerre du Danemark avait commencé le 30 janvier de cette même année 1864...